

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au Trianon Transatlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le besoin exprimé par le Trianon Transatlantique d'investir dans du renouvellement de matériel et de mobilier, et le souhait de la Ville d'accompagner la structure dans cette démarche, en lien avec les travaux de réaménagement menés dans les espaces d'accueil du public,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Le Trianon Transatlantique :

- Une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 500€.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°141

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au Trianon transatlantique

Il convient de préciser que l'association qui figure dans cette délibération fait l'objet d'un contrat d'objectif. Elle est donc suivie tout au long de l'année et son travail au service des Sottevillais est évalué en continu.

En 2023, le réaménagement du hall d'entrée et du bar du Trianon transatlantique a permis de renforcer la convivialité et la qualité de l'accueil du public en amont et à la suite des concerts programmés.

Dans la continuité de cette première opération, l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 500€ permettra de compléter l'acquisition de mobilier et matériel pour l'aménagement de la « piscine », zone de convivialité et restauration du public, dans le prolongement du bar.

Des travaux ont parallèlement été effectués en régie pour améliorer le confort et l'esthétique de cet espace, en cohérence avec les aménagements effectués en 2023.